

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-IMIER**

## **Montagne du Droit : perturbations à prévoir ponctuellement**

**Les travaux d'assainissement de la Montagne du Droit ont repris après la pause hivernale. Ainsi, un bloc de rocher devra être miné mardi prochain 28 février. La route de Mont-Soleil et les chemins pédestres seront fermés durant une partie de la journée.**

Débutés en été 2016, les travaux d'assainissement de la Montagne du Droit entrent dans leur dernière ligne droite. Des travaux de génie sont en cours depuis cette semaine. Ils portent sur l'éradication des risques liés à deux blocs de rocher qui menacent de dévaler la pente.

Situé à proximité de la ligne du funiculaire, l'une des masses rocheuses fait l'objet d'une opération de stabilisation. D'une part, des ancrages sont posés dans la roche saine voisine. D'autre part, la pose de filets vient consolider le tout.

### **Balisage mis en place**

Le deuxième bloc sera pulvérisé mardi 28 février aux alentours de 10h15. Pour permettre que les travaux de minage se déroulent dans de bonnes conditions et que la sécurité soit garantie, la route de Mont-Soleil sera fermée de 10h00 à 11h45 puis de 13h30 à 16h30. Les chemins pédestres seront inaccessibles durant toute la durée de l'intervention, soit de 10h00 à 16h30.

Un balisage sera mis en place. Chacun est prié de s'y conformer. Afin d'éviter tout accident, la plus grande prudence et les égards de circonstance sont exigés à l'approche du chantier.

Les travaux se poursuivront pendant les mois de mars et d'avril. Des perturbations ponctuelles de la circulation sont à prévoir. La Municipalité informera la population en temps voulu. Elle remercie les riverains et les personnes touchées par ce chantier de leur compréhension.

*Pour tous renseignements complémentaires :*

- *Nicolas Vuilleumier, chef du service d'urbanisme et mobilité, [nvuilleumier@saint-imier.ch](mailto:nvuilleumier@saint-imier.ch), 032 942 44 35*
- *Vincent Brahier, voyer chef, [vbrahier@saint-imier.ch](mailto:vbrahier@saint-imier.ch), 032 941 20 28*
- *Hans-Heini Utelli, chef de projet bureau Impuls AG, [Hans-Heini.Utelli@impulsthun.ch](mailto:Hans-Heini.Utelli@impulsthun.ch), 033 225 60 10*

## **De l'obligation d'annoncer son chien !**

La détention, l'acquisition, la vente ou le décès d'un chien doivent être communiqués immédiatement et impérativement auprès du Service administration générale et police. Chaque bête doit être munie de la médaille d'identification délivrée par la caisse municipale.

Les propriétaires qui n'auraient pas encore inscrit leur chien sont invités à se présenter **sans délai** à l'administration municipale, munis du carnet de vaccination de l'animal. Quiconque se soustrait au paiement de la taxe des chiens encourt une amende.

(cm)

Saint-Imier, le 22 février 2017